N° 157 — 24e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Mercredi 5 Juin 1912

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 17, près du théâtre de Fontenoy. — (Téléphone 681)
TOURCOING — 46 bis, Rue de Roubaix.
Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. [illegible] la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 60 —
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. » —

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 62, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 661 | A LILLE : N° 97

Lire plus loin :

La séance du Sénat.

Une fête républicaine à Mons-en-Pévèle.

LES TERRITORIAUX

Il y a deux ans, j'avais fait mes adieux à mon vieux 70e, et à mes camarades officiers de ce régiment.

Je pensais, comme je le disais alors, qu'il fallait faire « la place aux jeunes ».

Car, dans la territoriale, comme dans l'active, comme, aussi bien, dans toutes les administrations civiles et militaires, la poussée des jeunes devient toujours plus impatiente et plus pressante.

Et la mentalité des officiers de complément s'est singulièrement modifiée, depuis l'époque lointaine où je fus nommé sous-lieutenant de réserve.

Nous étions, alors, en majorité, d'anciens « conditionnels », ou « volontaires d'un an ». On nous appelait encore les « quinze cents francs », parce que nous devions verser cette somme pour couvrir les frais de notre séjour en régiment.

Réunis en un peloton spécial, sous la direction d'officiers d'élite, nous étions soumis pendant notre année de service, que nous accomplissions jour pour jour, presque sans permissions, à un entraînement physique, et à une instruction théorique et pratique, particulièrement intensifs.

Deux de mes camarades moururent à la peine. Et leurs parents se plaignirent douloureusement.

Mais ceux qui pouvaient supporter ce véritable surmenage quittaient le régiment plus vigoureux et plus robustes qu'ils n'y étaient entrés, et dotés d'une instruction militaire très étendue, peut-être trop rapidement acquise, mais néanmoins suffisante pour qu'ils puissent remplir les fonctions d'officier de réserve.

Dans la territoriale, comme capitaines on trouvait encore quelques anciens officiers de la garde mobile, qui avaient pris part à la guerre de 1870-71 ; et, comme lieutenants et sous-lieutenants, d'anciens sous-officiers de l'armée active, ayant fait les cinq années de service qu'imposait alors la loi de 1871.

Aujourd'hui, les anciens conditionnels disparaissent de plus en plus. On sait que le volontariat d'un an a été supprimé par la loi de 1889, qui a institué le service de trois ans.

Il en reste encore dans le grade de capitaine, voire même de chef de bataillon. Mais presque tous les emplois de lieutenant et de sous-lieutenant sont maintenant occupés par d'anciens sous-officiers, en majorité anciens adjudants ayant fait quinze ans de services, décorés de la médaille militaire, et pourvus d'un emploi dans une quelconque administration.

Encore quelques années, et notre corps d'officiers de complément sera uniquement composé d'anciens sous-off, vieux troupiers, dont beaucoup ont des états de services remarquables, de nombreuses campagnes aux colonies, qui ont naturellement, une grande expérience du métier, l'esprit militaire, comme on dit, mais qui, d'origine généralement plus modeste que celle des anciens conditionnels, d'instruction générale plus restreinte, constituent pour notre armée territoriale un « commandement » tout autre que celui qui avait été, précédemment, placé à sa tête.

Jusqu'ici, les deux éléments se nombraient, se complétaient et se renforçaient. Mais, dans très peu de temps, l'un aura complètement éliminé l'autre.

***

Et la mentalité, comme je le disais plus haut, est différente.

Nous étions devenus officiers de réserve et de territoriale, les uns par pur sentiment du devoir, d'autres par esprit militariste, par amour de l'armée et de l'uniforme. Et nous attendions l'avancement, bien tranquilles, « à notre tour de bête ».

Pour nos nouveaux camarades, c'est, tout simplement, la continuation de leur carrière, et ils y apportent la même pensée utilitaire que dans le passé, et que, présentement, dans leurs emplois civils.

J'ai constaté, d'ailleurs, ce même esprit chez des officiers de l'armée active, impatients d'un avancement beaucoup trop lent à leur gré.

Après le syndicat des magistrats, nous aurons, un beau jour, le syndicat des officiers, qu'il ne s'en faudrait pas étonner. Et alors, gare les *pronunciamientos!*

***

Donc, je comptais démissionner, lorsque survint le conflit franco-allemand. Vous savais, par des renseignements précis, combien les rapports entre les deux gouvernements étaient tendus, combien grands étaient les risques de la guerre.

Je ne pouvais abandonner mon poste dans de telles circonstances. Je restai. Et c'est ainsi que je viens d'être appelé encore à accomplir une période d'instruction.

J'ai retrouvé mes braves Tourangeaux toujours vaillants, d'excellent esprit, de bonne humeur, admirables d'endurance.

Cependant, le nombre des malades et des malingres subit toujours un mouvement ascendant. Et, aussi, les obèses sont, chaque fois, plus nombreux ; et, malgré la traditionnelle « prise des mesures », on ne parvient à les habiller que le second et même le troisième jour de la convocation.

En cas de mobilisation, l'armée territoriale éprouverait assurément un déchet considérable — un tiers au moins, eînon la moitié de son effectif. Mais, ce qui resterait pourrait hardiment rivaliser de solidité avec l'armée active.

***

D'appréciables progrès ont été réalisés dans l'habillement, l'équipement et l'armement des territoriaux : je parle pour le 70e et, je vise, plus spécialement, ma compagnie correspondante, la 7e du 66e de ligne.

Le mot d'ordre est, maintenant, d'aller vite et d'employer le plus utilement possible le temps de la période.

Nous avons été très heureux, le jour de notre manœuvre finale, à double action, aux environs de Tours, de voir le général Dubail, commandant le 9e corps d'armée, venir assister à noe opérations et en faire lui-même le critique.

C'est là une preuve de sympathie à laquelle nos braves territoriaux ont été très sensibles, et ce n'est pas sans une certaine satisfaction personnelle, après mes articles d'il y a deux ans, que j'ai pu saluer, au milieu de nous, cet éminent général républicain.

Georges ROBERT.

AU JOUR LE JOUR

LENDEMAIN DE VISITE

La reine de Hollande est rentrée à La Haye savie, nous fait-on savoir, de son voyage en France.

Les Français qui, de Jeumont à Versailles, la saluèrent et l'acclamèrent, ne garderont pas un moins bon souvenir de cette gracieuse souveraine, si simple, si spontanément cordiale et qui avec un accent de sincérité qui ne trompa point a si hautement affirmé la sympathie de la Hollande pour la France. Elle a trouvé encore pour juger notre armée des paroles qui nous sont allées au coeur.

Il faut voir dans ce voyage autre chose qu'une sorte de visite de politesse. Dans la situation actuelle de l'Europe, il a sa signification si si nous en pouvions douter, la façon dont il est accueilli de l'autre côté des Vosges suffirait à notre édification.

« La reine, écrit le correspondant parisien du Berliner Tageblatt, a déclaré que l'armée française était la plus sûre garantie de la gloire et de l'honneur de la France. L'armée cessa d'être, d'après ces mots de la reine, la garantie de la paix ; comme on l'estime ordinairement ; c'est la garantie de la gloire ! Les Français aiment qu'on leur parle ainsi. L'éloquence extraordinairement abondante et pleine d'allusions de la reine, qui, en deux jours, a fait quatre discours, les a fort enthousiasmés ».

On conviendra qu'il y avait de quoi, et l'on comprend la mauvaise humeur du correspondant du Berliner Tageblatt.

Sans doute eut-il fait preuve de plus de goût en ne commentant comme il l'a fait les appréciations de la reine Wilhelmine.

Mais les Allemands n'ont jamais passé pour gens d'un tact très affiné et l'avertissement non déguisé que lui donne la Post, pangermaniste, est non moins significatif.

« La Hollande est, en fait, la partie de l'Allemagne, pour parler géographiquement, où l'élément allemand a su se conserver le plus pur. Les quelques centaines de Huguenots français n'ont pas plus réussi à troubler la pureté de cette race que les réfugiés berlinois celle de notre population. Sans doute on y parle beaucoup français, mais la langue allemande a gagné du terrain dans ces dernières années, et elle continuera à le faire, grâce au rôle civilisateur de l'Allemagne dans ses relations commerciales avec la Hollande ».

On est mécontent à Berlin de ce voyage à Paris. C'est donc qu'il doit avoir pour la France et la Hollande amies d'heureuses conséquences.

CH. DE LA RUE.

ECHOS

Menus, menus...

Les rois mangent trop. Pareil appétit leur fut plus d'une fois fatal. La constatation est historique. Henri Ier d'Angleterre mourut d'un plat de lamproies et Edouard VI fut tué par la bonne chère.

A notre époque, François-Joseph et Guillaume II sont plus gourmets que gourmands. Victor-Emmanuel a une affection toute nationale pour les « fritti », tirettes de cervelles et de crêtes de coqs. Nicolas II absorbe une grande quantité d'œufs à la coque... peut-être par prudence, et Alphonse XIII mange énormément.

Pour « être pas » régnant », M. Fallières n'en est pas moins une bonne fourchette, et l'on murmure tout bas que la gracieuse reine Wilhelmine ne déteste pas les repas copieux.

L'ESPRIT DE TOUS

Bout de conversation :

— Par une délicate attention pour l'arrivée de la reine de Hollande, on avait donné à l'avenue du Bois un petit cachet hollandais.

— Vraiment ?

— Mais oui, il y avait de chaque côté deux rangs de soldats qui laisaient « La Haye »...

***

Au restaurant.

— Garçon ! une bouchée à la reine, un morceau de Hollande et une orange !

— Et comme vin ?

— Du moulin à vent, dans un verre en tulipe.

CHRONIQUE DOCUMENTAIRE

L'Admission temporaire du blé

L'Association Nationale de la Meunerie française, réclame depuis longtemps, comme l'indique le projet de loi déposé le 24 mai dernier par le Gouvernement, la modification du délai de réexportation et le droit de mettre en entrepôt les farines présentées pour l'apurement des comptes d'admission temporaire. Elle prétend que le délai de deux mois qui lui est accordé est manifestement insuffisant pour assurer la marche normale des opérations industrielles et commerciales de la meunerie, elle demande en outre, comme corollaire du prolongement du délai, « la possibilité de placer en entrepôt réel des douanes, à l'expiration de ce délai, les farines fabriquées avec des blés étrangers, cette mise en entrepôt étant considérée comme une exportation et permettant d'obtenir le remboursement des titres de perception délivrés à l'importation du blé. »

RAISONS SPECIEUSES

La mise en entrepôt de farines admises temporairement a été interdite par la loi du 4 février 1902 pour empêcher l'accumulation, à l'intérieur, de stocks de farine que la spéculation pourrait tenir en réserve et jeter, à un moment favorable, sur le marché, en ne payant que le droit afférent à la matière première. On a pensé faire disparaître le danger en les soumettant, en cas de rentrée, aux droits supportés par les farines étrangères ; l'examen attentif et consciencieux des conditions même dans lesquelles fonctionne l'admission temporaire, suffit, ainsi que l'a établi le rapport lumineux de M. Ernest Wemaere, à la Société des Agriculteurs du Nord, pour prouver l'inexactitude de cette prétention. La Commission permanente du Conseil supérieur de l'Agriculture a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de porter de 2 à 3 mois le délai de réexportation au ce qui concerne les farines, semoules et sons, de l'étendre de 4 à 5 mois pour les pâtes alimentaires, biscuits de mer et biscuits salés, d'assimiler enfin la mise au entrepôt réel à une exportation sous condition de paiement, en cas de vente de ces produits en France, des taxes imposées aux produits étrangers similaires.

MODIFICATIONS URGENTES

Il apparaît aux yeux les moins prévenus que le Conseil supérieur de l'Agriculture a suivi l'Association nationale de la Meunerie française. La question était à l'étude depuis plusieurs années, nous nous souvenons de démarches multiples faites à ce sujet par la Société des Agriculteurs du Nord, qui se trouvait en communion d'idées avec la plupart des sociétés agricoles de notre région ? les rapports déposés au ministère de l'Agriculture ne semblent guère avoir été examinés par la Commission permanente ; se lisant l'exposé de motifs du projet, on ne peut s'empêcher de se demander s'ils n'ont pas été purement et simplement écartés de parti-pris. Il serait grand temps que le Conseil supérieur, institué auprès du Ministère de l'Agriculture, soit composé en majorité de véritables travailleurs du sol, de cultivateurs autorisés, on éviterait ainsi bien des suspicions.

LE RAPPORT LOTH

Le dernier rapport de notre ami Loth, en qui nous nous plaisons à saluer le député consciencieux et travailleur, repousse, au nom de la Commission des Douanes, toute suspension temporaire des droits de douane, montre que toute réduction du droit de sept francs est subordonné à une enquête gouvernementale indiquant non seulement le prix de revient dans les grands pays exportateurs, mais aussi l'extension que ces pays sont à même de donner à la culture des céréales. Passant ensuite à l'examen des mesures susceptibles d'atténuer la crise actuelle sur les blés, il indique qu'elles sont de deux espèces : l'achat de blés étrangers par le service de l'intendance pour l'alimentation de l'armée et de la flotte, déjà appliqué partiellement, et l'accord de facilités plus grandes à la meunerie pour l'entrée des blés étrangers en admission temporaire.

EXPEDIENTS ET LOGIQUE

Nous avons retrouvé dans le rapport Loth un résumé serré des plaidoyers que les défenseurs des meuniers ont développé bien souvent en notre présence ; en réalité, leur force a consisté à profiter des difficultés de l'heure présente pour imposer une solution qui leur avait toujours été refusée. Nous ignorons les conditions de l'entente ; il semble bien que le Gouvernement compte sur l'intervention de la meunerie pour assurer la soudure des récoltes, c'est-à-dire pour introduire sur le marché, par le jeu de l'admission temporaire, une quantité suffisante de blé pour abaisser temporairement les cours, quitte à elle à as couvrir par des exportations au début de la récolte prochaine. Une concession permanente serait alors le prix d'un service momentané ! Ce moyen de lutte ensemble furieusement à un appel à la spéculation et cependant le Gouvernement a déposé le 7 novembre dernier un projet de loi destiné à en faciliter la répression ! Qui donc pourrait donc prétendre que la politique économique française, manque de suite ?

BERTAL.

Conseil des Ministres

Les ministres se sont réunis hier matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières. Ils ont tenu une courte séance, au cours de laquelle il a été procédé à l'expédition des affaires courantes.

QUESTIONS MARITIMES

Le Ministre de la Marine a fait connaître qu'en exécution du récent décret relatif à la constitution d'un état-major d'armée il a, sur la proposition du commandant en chef de l'armée navale, désigné le contre-amiral Nicol, en qualité de chef d'état-major d'armée ; le capitaine de frégate Moliès, en qualité d'adjoint au chef d'état-major d'armée ; le lieutenant de vaisseau Herr.

Conformément aux dispositions du même décret, le mécanicien inspecteur Delmedico, l'ingénieur en chef du génie maritime Berthet, l'ingénieur principal d'artillerie navale Bouilig, le commissaire en chef Dopont, le médecin en chef Aubert qui font partie de l'état-major de la première escadre, sont en même temps affectés à l'état-major de l'armée navale.

Le privilège agricole

M. G. Chastenet, sénateur de la Gironde, vient de déposer une proposition de loi tendant à instituer un privilège agricole. Depuis quelques années le Parlement s'est efforcé de développer les institutions de crédit agricole permettant aux cultivateurs de surmonter victorieusement les périodes critiques de leurs exploitations par les loi de 1898 et de 1906 sur les warrants agricoles.

Notamment il leur e donné le moyen de constituer en gage, sans déplacement les produits de leur sol qui ne sont pas immeubles par destination. Mais ce gage est souvent d'une valeur insuffisante, et dans certaines saisons d'exploitation, il est difficile et parfois impossible à constituer. La création d'un privilège, accordé aux créanciers de l'agriculture et portant sur des objets qui ne peuvent être warrantés, c'est-à-dire sur les récoltes non encore recueillies, sur le bétail, sur les instruments aratoires, viendrait élargir et affermir le crédit du cultivateur et compléterait très heureusement notre législation sur cette matière. Nous avons été précédés dans cette voie par les Belges et les Italiens, et il est permis de dire par suite que cette institution a déjà fait ses preuves.

La Presse républicaine départementale

L'Association et Syndicat de la Presse républicaine départementale de France a tenu dimanche, à l'hôtel Continental à Paris, son assemblée générale annuelle, qui a été suivie d'un banquet de prés de 200 couverts, présidé par M. Gustave Dubar, directeur de l'*Echo du Nord*, et auquel assistaient : MM. Jean Dupoy, ministre des Travaux publics ; Chaumet, sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes ; Bérard, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts ; Paul Strauss, sénateur, président de l'Association des journalistes républicains français ; de Nalèche, directeur du Journal des *Débats*, vice-président du Syndicat de la Presse parisienne ; Defosse, vice-président de l'Association de la presse parlementaire ; Paul Brulat, vice-président de la Société des Gens de Lettres ; de Latour, directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, etc.

Des discours ont été prononcés par MM. Gustave Dubar, Jean Dupuy, Chaumet, Paul Strauss et Paul Brulat.

Le comité a réélu les membres de son bureau qui reste ainsi composé ; président honoraire, M. G. Dubar, directeur de l'*Echo du Nord* ; président de la Société de secours mutuels, M. Georges Corneau, directeur du *Petit Ardennais* ; vice-présidents, MM. F. Réal, rédacteur en chef de la *Petite Gironde*; Maurice Schwob, directeur du *Phare de la Loire*, à Nantes ; Georges Robert, rédacteur en chef du *Progrès du Nord* ; secrétaire général, M. Maurice Sarraut, directeur de la *Dépêche*, de Toulouse ; secrétaire, M. Refray, directeur de l'*Indépendant*, de Blois ; trésorier, M. Hinzelin, directeur de l'*Impartial*, de l'Est, à Nancy.

PETITS PAPIERS

En deux jours, quatre accidents d'automobile, dans un rayon qui s'étend de Lille à St-Omer, ont fait de 15 tués et quatre blessés. C'est de l'exagération. Je suis trop épris de justice pour accuser les conducteurs des voitures auxquelles nous devons ce triste bilan, avant que l'enquête soit close. Mais on ne peut quand même s'empêcher d'être frappé de la fréquence de ces accidents.

On ne peut oublier que les deux plus récents, avant ceux dont nous venons de parler, eurent pour cause l'imprudence des chauffeurs et que « imprudence » encore est un charitable euphémisme quand il s'agit de l'écrasement de Lambersart qui a valu à son auteur d'être arrêté.

Il faut convenir toutefois que si les chauffards écraseurs peuvent invoquer une excuse, ils la trouvent aisément dans l'inertie des municipalités quant à l'application des règlements qu'elles ont conseuil à édicter sur la circulation des automobiles.

Ce n'est pas sans effroi que nous voyons circuler tous les jours à une allure vertigineuse les automobiles dans les rues les plus fréquentées de la plupart de nos grandes villes, — et Lille peut être citée tout d'abord. Et ce négligence, est-ce parti-pris de ne point contrister les propriétaires des autos ? nous l'ignorons, mais ce qui est certain, c'est que ces véhicules mécaniques filent à des vitesses que les arrêtés interdisent — ou devraient interdire — sous le regard bienveillant des agents de police.

Il faut que cela cesse. Il faut tenir la main aux réglements et en prendre au plus tôt là où par une coupable incurie on s'a rica fait encrer.

Et puis, en terminant, qu'il soit bien entendu que nous ne faisons pas ici un procès de tendance, que nous ne nourrissons contre les automobiles aucun ressentiment. Les chauffeurs prudents et soucieux de l'existence de leurs contemporaine sont trouveront toujours prêts à les défendre s'ils sont injustement accusés. C'est contre les chauffards qui se moquent de la sécurité des piétons comme de leur premier pneumatique qu'il faut sévir et c'est aux municipalités à donner en ce sens à leurs agents des instructions sévères et définitives.

GAULTIER-GARGUILLE.

Le « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » répondent gratuitement, par la voie du journal, à toutes les questions concernant les accidents du travail, le droit, les usages locaux, la colonisation, etc..., etc...

LES ELECTIONS BELGES ET LES TROUBLES

MENACE DE GRÈVE GÉNÉRALE. -- LES MORTS DE LIÉGE.

Les résultats

Bruxelles, 4 juin.

Voici, d'après les chiffres officiels, la situation exacte des partis à la Chambre :

Il y a 186 députés. La droite catholique obtient 101 sièges ; le parti libéral, 44, les socialistes 39, les démocrates chrétiens 2.

LES TROUBLES

Bruxelles, 4 juin.

Le bruit court qu'à la suite des incidents tragiques de Liége, le Conseil de la Fédération socialiste se réunira demain et décidera la proclamation de la grève générale.

Les détails qui arrivent sur la soirée sanglante de Liége font grande impression. De part et d'autre, on a déployé un grand acharnement. Vers six heures du soir, la fureur populaire a entraîné à des excès contre les propriétés. Au centre de Liége, plusieurs magasins ont été mis à sac et des marchandises enlevées.

D'autre part, la répression a été d'une violence égale. La gendarmerie à cheval, assaillie, il est vrai, d'abord à coups de briques, puis à coups de revolver, a tiré sur les manifestants qui se réfugiaient dans la Populaire plus de 250 coups de revolver.

De leur côté les émeutiers ont tiré également plus de cent coups de revolver.

La fusillade est suivie d'un moment d'accalmie.

A ce moment, deux hommes sortent de la Populaire. Ils agitent une canne à laquelle ils ont attaché un drapeau blanc.

— Il y a des tués ! s'écrie l'un d'eux en agitant son drapeau.

Un autre s'avance en criant :

— Des médecins ! des médecins !

Un journaliste qui pénètre à ce moment dans la Populaire compte trois morts gisant dans la salle du café et un mourant qu'on a transporté dans une autre salle ; plus une vingtaine de blessés.

Dans le bassin de Liége

Le bruit avait couru, vers une heure du matin, que les mineurs du bassin de Liége marchaient en masse sur la ville. Il n'en était rien. Néanmoins, deux grèves se sont déclarées, ce matin, dans de houillères de Seraing où il y a 380 chômeurs.

A Jemeppe, il y a 600 grévistes. A Flémalle-Grande, les ouvriers du trait du jour, au nombre de 300, ont refusé de descendre.

A VERVIERS

A Verviers, des projectiles divers ayant été lancés sur les gendarmes, ceux-ci ont dû charger à plusieurs reprises, et finalement tirer des coups de revolver. On signale une trentaine de blessés.

Sept gendarmes ont été blessés.

Il y a eu 17 arrestations.

A CHARLEROI

A Charleroi, des pierres et des projectiles divers ont été lancés dans les vitres de plusieurs établissements catholiques et sur la garde civique.

Le major Vercoeven fut atteint avec une violence inouïe par un projectile qui lui fit à la nuque une grave blessure. Deux autres gardes civiques ont été également atteints. Le travail est entièrement interrompu dans les verreries. Le chômage est partiel dans les usines métallurgiques et est très accentué dans les charbonnages.

L'effervescence est grande dans toute la région de Charleroi.

La Réforme Électorale

Le débat a repris hier à la Chambre sur des discours de MM. l'abbé Lemire et Dansette.

AVANT LA SÉANCE

Le Retrait de l'urgence

Paris, 4 juin, 3 heures.

La Chambre reprend cette après-midi la discussion de la réforme électorale. On sait qu'elle a voté tous les articles du projet de la commission, sauf le trente-troisième et dernier qui est en délibération et sur lequel portent divers amendements, notamment ceux de MM. Boutaud, Lemire et Breton ; il y aura ensuite à voter le tableau des circonscriptions dressé par la commission.

On ne sait encore si tout ce programme pourra être épuisé aujourd'hui. En tout cas ce n'est que lorsque tous les articles auront été adoptés et que l'on sera appelé à voter sur l'ensemble que pourra se poser la question du retrait de l'urgence.

Il n'y a pas de doute que ce retrait ne soit voté à une forte majorité. Avant l'ouverture du scrutin le président du conseil lira la déclaration attendue dans laquelle il doit exposer les lignes générales du projet nouveau élaboré par le gouvernement.

Ce projet est terminé et pourra être déposé à bref délai pour être renvoyé à la commission qui lera un rapport en vue de la suscoade délibération.

Ajoutons que cette seconde délibération ne pourra s'ouvrir que cinq jours au moins après l'achèvement de la première. C'est un délai minimum ; mais l'examen du projet nouveau par la commission en exigera peut-être un plus étendu.

Le groupe de la R. P.

Le groupe de la R. P. et de la réforme électorale a décidé, au cas où la question du retrait de l'urgence serait votée, de ne l'accepter qu'à la double condition :

1° Que le gouvernement nous fait connaître avec précision les dispositions de son nouveau projet ;

2° Que le gouvernement prenne l'engagement de déposer ce nouveau projet sans délai, de façon que la réforme électorale ne quitte pas l'ordre du jour et de ne clore la session ordinaire qu'après le vote définitif de la loi par la Chambre des députés.

Les antiproportionnalistes

Le groupe républicain antiproportionnaliste s'est réuni aujourd'hui, sous la présidence de M. Thomson.

Comme la délégation des gauches l'avait fait il y a quelques jours, le groupe s'est prononcé en faveur du retrait de l'urgence, mais il expliquera son vote avec déclarations de son président, dans lesquelles il sauvegardera son opposition à la représentation proportionnelle.

C'est un antiproportionnaliste, M. Breton, qui lera la motion en faveur du retrait de l'urgence pour laquelle il était inscrit il y a plus de trois mois.

LA SÉANCE

Au banc du gouvernement, MM. Poincaré, Briand, Steeg.

M. Boutaud défend un amendement tendant à ce que la nouvelle loi électorale n'entre en vigueur que quatre ans après sa promulgation.

M. Boutaud ne présente à l'appui que quelques courtes observations puis retire son amendement.

Un amendement de l'abbé Lemire

On arrive alors à celui de M. Lemire, ainsi conçu :

« La présente loi entrera en vigueur immédiatement après la promulgation d'une loi organisant la représentation des minorités dans les élections sénatoriales.

« A partir de son entrée en vigueur, toutes les dispositions contraires seront abrogées ».

Intervention de M. Dansette

M. Dansette a la parole sur cet amendement.

M. Dansette. — Voilà la preuve que les adversaires de la réforme sont décidés à tous les manœuvres pour la faire échouer ! (Exclamations à gauche). A dire vrai, cet amendement n'est pas sérieux. (Exclamations à gauche). Ce n'est qu'un piège destiné à faire échouer toute réforme. Si nous voulons la nouvelle loi électorale, gardons-nous de nous mêler de celle de la Haute-Assemblée.

M. Lemire a modifié ses opinions, s'il faut en juger par son amendement. Autrefois, il était proportionnaliste. C'est donc un proportionnaliste volage et intermittent !

Comme tous les néophytes, l'abbé Lemire exagère un peu, et il veut demeurer sénatoriaire jusque dans la galerie des bustes. M. Lemire a toujours détesté les vaincus, je ne m'explique pas qu'il fasse la guerre à la majorité.

L'abbé Lemire répond

M. l'abbé Lemire monte à la tribune, très applaudi à gauche. Il justifie son amendement. Il déclare ensuite que nulle part la représentation proportionnelle n'est mieux placée qu'au Sénat.

M. Lanche. — Il faut supprimer le Sénat.

M. l'abbé Lemire. — La R. P. emporte un scrutin de liste et le Sénat est élu au scrutin de liste. Dans le Nord, il y a deux sénateurs qui sont élus à quelques voix de majorité sur la même liste, au détriment des autres partis.

L'orateur s'étonne que les proportionnalistes ne soient pas convaincus qu'un corps électoral restreint comme celui qui élit les sénateurs soit mieux à même de discerner où sont les intérêts du pays. (L'orateur est vivement applaudi à gauche).

M. Denay. — Ce sont ceux qui vous applaudissent qui s'y sont opposés.

M. Lemire poursuit son discours, il craint que les coalitions minoritaires ne soient un obstacle au vote de la loi.

Au reste, dit l'orateur, je suis d'accord avec M. Poincaré qui l'avait déclaré qu'il n'opposerait au Sénat et qu'il poserait la question de confiance.

M. Poincaré. — Le gouvernement a déclaré qu'il poserait la question de confiance sur le projet dont il avait pris l'initiative et sur les principes.

M. Lemire. — Oui, mais une telle réserve doit avoir l'assentiment des deux Assemblées.

M. Poincaré. — Le gouvernement posera la question de confiance devant l'une et l'autre assemblée. (Mouvements divers).